

Intrusion illégale dans une ferme de Saint-Hyacinthe : les agriculteurs du Québec expriment leur solidarité à l'endroit de la famille Grégoire

Longueuil, 29 janvier 2020 – L'Union des producteurs agricoles (UPA) et son conseil général, composé des présidentes et présidents de ses 12 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés, ont exprimé ce matin leur solidarité à l'endroit de la famille Grégoire, durement éprouvée en décembre dernier par l'intrusion illégale de militants antispécistes.

« Lorsqu'il est question d'introductions par effraction sur des fermes, il ne s'agit plus de manifestations pour sensibiliser le public. L'introduction par effraction est une infraction prévue au Code criminel. Les actes commis visent à imposer une idéologie par la diffamation, la propagande, la menace et la peur. Ce type de dérapage est fortement réprouvé par la société et doit être vigoureusement réprimandé », a déclaré le président général de l'UPA, Marcel Groleau.

Rappelons que le samedi 7 décembre dernier, 11 militants antispécistes ont participé à un *sit-in* de plusieurs heures à la ferme Porgreg, de Saint-Hyacinthe. Ces individus font notamment face à des accusations d'entrée par effraction dans le but de commettre un méfait. Ce geste irresponsable s'inscrit dans une série d'actes, malheureusement de plus en plus fréquents, de la part d'activistes qui veulent mettre fin à l'élevage et à la consommation de produits d'origine animale. Le 31 octobre, une vingtaine de porcs ont été retrouvés à l'extérieur d'une porcherie située à quelques kilomètres de là. D'autres actions de même nature ont été perpétrées en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta. Ces activistes visent toute la filière, des producteurs aux détaillants.

L'intrusion illégale dans une ferme est un geste lourd de conséquences. Le stress causé aux troupeaux, les maladies qui peuvent en découler, les enjeux de biosécurité, le statut sanitaire de l'entreprise et son accès potentiellement compromis aux marchés, l'impact humain sur les employés et la famille ciblée, voire l'assurabilité de la ferme, sont autant d'effets directs que peuvent entraîner de telles intrusions. Dépendamment des dommages, les coûts peuvent être énormes.

Des actes similaires sont fréquents en Europe et des exploitations agricoles ont même été incendiées, après avoir été barbouillées de graffitis portant les mentions « assassins » et « camp de la mort ». Des producteurs européens envisagent maintenant de s'organiser eux-mêmes s'ils sont attaqués de la sorte. Le milieu de l'élevage est nerveux et des gestes malheureux pourraient survenir. Il ne faut pas attendre que cela arrive chez nous.

Au chapitre de la législation, le Québec n'a pas de mesures spécifiques traitant des intrusions sur les fermes par des manifestants ou activistes à part celles prévues dans le droit civil et criminel. Ailleurs au Canada, les provinces de l'Ouest telles que l'Alberta et la Colombie-Britannique se sont dotées de lois permettant d'interdire les intrusions sur les fermes en mettant en place des pénalités sévères. L'Ontario a, quant à elle, déposé au début du mois de décembre un projet de loi (Security from Trespass and Animal Safety Act) visant à protéger les animaux d'élevage, l'approvisionnement alimentaire, les agriculteurs, les conducteurs de véhicules transportant les bêtes ainsi que les installations de transformation. Plusieurs mesures ont été prévues pour interdire l'accès aux propriétés privées et déranger ou interagir avec les animaux.

Les lois en vigueur ont d'abord pour objectif de décourager et, le cas échéant, d'imposer une pénalité si des actions ciblées sont commises. Manifestement, la législation actuelle ne suffit pas à dissuader l'intrusion sur les fermes qui, encore une fois, peut avoir des conséquences graves. Il faut donc ajuster la réglementation au contexte d'aujourd'hui et protéger les producteurs agricoles.

« Le gouvernement du Québec a confirmé la mise en place d'un comité afin de se pencher sur les actions menées dans les autres juridictions pour contrer ce phénomène. Cette démarche doit rapidement mener à la mise en place d'une législation spécifique, comme c'est le cas ailleurs au pays », a conclu M. Groleau.

– 30 –

Source :

Patrice Juneau

Conseiller principal, contenu stratégique et relations médias

450 679-0540, poste 8591 | 514 702-8591 | pjuneau@upa.qc.ca